



## **BASTILLE AVOCATS**

Section chasse & ruralité

**Thomas BONZY**  
Chasse & ruralité

**Charles LAGIER**  
Chasse & ruralité

## **BASTILLE AVOCATS**

**Laurence GUMUSCHIAN**  
Création, transmission d'entreprises  
Fusions et baux commerciaux

**David ROGUET**  
Ancien Bâtonnier  
Copropriété et baux

**Pascal EYDOUX**  
Ancien Bâtonnier  
Commercial, civil et administratif

**Pascal MODELSKI**  
Ancien Bâtonnier  
Droit commercial et voies d'exécution

**Annette PAUL**  
Droit du travail,  
Protection sociale et sécurité sociale

**Ivan CALLARI**  
Contentieux et conseil social

**François HILAIRE**  
Spécialiste en droit fiscal

**Saverio CURABA**  
Ancien Conseil juridique et fiscal

**Françoise MOLLARD**  
**Aurélie ALMY-AUBERT**  
**Elise QUAGLINO**  
**Elsa POLZELLA-REBOUL**  
**Alban VILLECROZE**  
**Sandrine GHNASSIA-DAUDIN**  
**Marie RIEHL**

## **BASTILLE AVOCATS**

Chasse & ruralité

3, rue de Mailly  
69300 CALUIRE-ET-CUIRE  
Tél 04.72.56.98.00

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE GUADELOUPE  
N° 2301413**

# MEMOIRE AMPLIATIF

## POUR :

La Fédération départementale des chasseurs de la Guadeloupe, dont le siège social est Immeuble le Caribex – Route du Raizet – 97139 LES ABYMES, représentée par son Président en exercice,

Ayant pour avocat : CABINET BASTILLE AVOCATS  
Maître Charles LAGIER  
Maître Thomas BONZY  
Avocats au Barreau de Lyon  
3, rue de Mailly  
69300 CALUIRE-ET-CUIRE

## INTERVENANTE EN DEFENSE

## CONTRE :

- 1) L'association Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), association soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement, dont le siège social est sis BP 90263 – Les Fonderies Royales – 17305 ROCHEFORT CEDEX, représentée par son Président en exercice,
- 2) L'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS), association à but non lucratif agréée au titre de la protection de l'environnement, bénéficiant du régime du droit local des associations du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, dont le siège social se situe 2 rue Henri Bergson – 67087 STRASBOURG et le siège administratif BP 505 – 26041 CREST CEDEX, représentée par le responsable du Pôle juridique,

- 3) L'Association pour la sauvegarde et la réhabilitation de la faune des Antilles (ASFA), association soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social se trouve Morne Burat - 97180 SAINT-ANNE, représentée par sa Présidente en exercice,
- 4) L'association TO-TI-JON, association soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social se situe 67 Domaine de Nogent – 97115 SAINTEROSE, représentée par son Président en exercice,
- 5) L'association des Mateurs Amicaux des Z'oiseaux et de la Nature aux Antilles (AMAZONA), association loi 1901 dont le siège social se situe Rue Simonet, Pointe d'Or, 97139 Les Abymes, représentée par sa Présidente en exercice,

REQUERANTES

**EN PRESENCE DE :**

Monsieur le Préfet de la Guadeloupe.

DEFENDEUR

## PLAISE AU JUGE DES REFERES

La Fédération départementale des chasseurs de la Guadeloupe entend compléter son mémoire d'intervention en défense n° 1 par l'ajout d'une précision qui a toute son importance.

La seule littérature spécifique à l'espèce propre à la Guadeloupe, des chercheurs E. Benito ESPINAL et P. HAUCASTEL (Les oiseaux des Antilles et leur nid – 2003), retient pour la période de reproduction qu'« elle s'étend de février à août, avec un pic en mai-juin ».

### PAR CES MOTIFS

Et sous réserves de tous autres à produire, déduire ou suppléer, même d'office, la Fédération départementale des chasseurs de la Guadeloupe conclut à ce qu'il plaise au Juge des référés :

- REJETER la requête des associations LPO, ASPAS, AFSA, TO-TI-JON et AMAZONIA,

### SOUS TOUTES RESERVES

Et notamment celles de présenter des observations orales à la barre par l'intermédiaire du CABINET BASTILLE AVOCATS – Maître Charles LAGIER – Maître Thomas BONZY, Avocats au Barreau de Lyon

Fait à LYON, le 22 novembre 2023

**Thomas BONZY**  
Avocat associé

**Ch. LAGIER**

